

Votre abonnement de 1 an, date à date

Site : Lumière Beauvau activité :

Vous êtes : Nouvel adhérent Ancien adhérent



Merci de compléter ce formulaire **Recto / Verso** en lettres d'imprimerie

RENSEIGNEMENTS CONCERNANT L'AGENT MI

Nom : Prénom :

Date de naissance :/...../..... Sexe : F M

Adresse* :

Code postal Ville

Portable* : **Bureau** :

E-mail* [personnel](#) @

Médecin traitant : :

Contact en cas d'urgence : :

*** renseignements obligatoires**

VOTRE LIEU D'AFFECTATION

Direction d'affectation : SG DGPN - Matricule :

Autres (préciser) :

Sous-direction, bureau (préciser).....

TOUT DOSSIER INCOMPLET NE POURRA ETRE PRIS EN COMPTE

RENSEIGNEMENTS AUPRES DES MONITEURS DE :

BEAUVAU 01 40 07 26 84
 : sport.beauvau@interieur.gouv.fr

LUMIERE 01 80 15 56 57
 : sport.lumiere@interieur.gouv.fr

Retrouver l'ensemble de l'offre de la FJM sur le site internet :
www.fondationjeanmoulin.fr

Fondation Jean Moulin – Ministère de l'Intérieur
Immeuble Lumière – Place Beauvau – 75800 PARIS Cedex 08
Direction Générale : Tél : 01.80.15.47.22

MODALITES D'INSCRIPTION & COTISATION

L'inscription se fait auprès du moniteur qui encadre les activités sportives. La photo est obligatoire. Une photocopie de bonne qualité est suffisante.

Le montant de la cotisation sportive, incluant l'assurance est de **90 €** pour les agents du ministère de l'Intérieur.

1 ANNEE DE DATE A DATE

La cotisation couvre désormais la période à partir du mois de votre adhésion pour une durée de 12 mois. A l'issue du 12eme mois, il vous faudra renouveler votre adhésion. Un email vous sera adressé un mois avant la fin de votre abonnement pour vous le rappeler.

REGLEMENT DE VOTRE COTISATION (cochez la case correspondante)

UN CHEQUE LIBELLE A L'ORDRE DE LA **FONDATION JEAN MOULIN**.

EN ESPECES ([faire l'appoint](#)).

PAR CB (Paiement en ligne sur un site sécurisé : un message vous sera adressé depuis fjm-loisirs@interieur.gouv.fr pour effectuer le paiement une fois votre dossier enregistré).

REGLEMENT INTERIEUR

ACCES :

L'accès aux installations sportives (vestiaires, sanitaires et douches compris) est autorisé à la réception du formulaire d'inscription dûment **complété, signé et accompagné des pièces suivantes : photo d'identité récente et de votre règlement.**

Toute personne présente dans l'enceinte des salles de sport de la fondation Jean Moulin est tenue de respecter les consignes d'utilisation du matériel et toute injonction que les moniteurs pourraient être amenés à formuler pour le bon déroulement des activités ou pour raison de sécurité.

VESTIAIRES & CASIERS :

Les cadenas personnels sont autorisés uniquement pendant la pratique sportive. Des casiers de rangement sont mis à votre disposition, ils ne sont pas nominatifs. Interdiction d'y mettre les chaussures de ville ou de sport (sauf si elles sont emballées). Les casiers seront libérés après chaque séance. A Lumière, des clefs sont disponibles auprès du responsable de la salle. Les moniteurs se réservent le droit de retirer tout cadenas restant à demeure et de vider le casier de son contenu. Tout objet personnel laissé dans le vestiaire sera retiré et détruit.

- **Seuls les adhérents à la salle de sport FJM sont autorisés à utiliser les douches/vestiaires.**

- **Il est interdit de se changer en dehors des vestiaires.**

- **La FJM n'est pas responsable en cas de vol.**

TENUE SPORTIVE :

Il est formellement interdit d'accéder à la salle avec des chaussures à semelle marquante ou ayant servi à l'extérieur, de se déplacer pieds nus, en chaussettes ou en tongs. Il est interdit d'être torse nu en dehors des vestiaires. Le port d'une tenue de sport correcte est également exigé. Cette tenue doit notamment comporter :

- des vêtements **propres et secs** ;

- une paire de chaussures de sport **propres non marquantes** réservées exclusivement à la pratique des activités de salle ;

- **une serviette de bain propre et sèche pour protéger les machines, tapis ou autres sièges.**

En cas d'oubli de la tenue sportive ou de serviette,

l'accès à la salle pourra vous être refusé.

UTILISATION & HYGIENE DU MATERIEL :

Durant les heures d'affluence le matériel cardio ne peut être utilisé plus de 30 minutes.

Remettez les pièces déplaçables (poids, haltères, ...) à leur place après utilisation.

Afin de maintenir une hygiène parfaite, nous demandons à chacun de nettoyer (avec le produit et les chiffons mis à disposition) l'appareil utilisé.

L'entretien général des appareils est assuré par une entreprise spécialisée. En cas de problème quelconque, s'adresser au responsable de la salle.

HORAIRES D'ACCES :

Sous réserve d'être à jour de votre cotisation, l'accès aux salles est possible

Lumière : du lundi au vendredi de 8h00 à 20h00.

Beauvau : du lundi au jeudi 9h00 à 20h00. Fermeture de la salle à 16h30 le vendredi. Les salles seront également fermées le week-end et jours fériés. Une surveillance est assurée par un moniteur de sport du lundi au vendredi à des horaires affichés dans chaque salle. **En dehors de ces horaires la présence simultanée d'au moins deux personnes est requise dans la salle de musculation pour l'utilisation du matériel.**

La fondation Jean Moulin décline toute responsabilité dans le cas où cette consigne ne serait pas respectée.

*FERMETURE EXCEPTIONNELLE :

La FJM se réserve le droit de fermer les 2 salles en tant que de besoin, notamment pendant les congés du moniteur.

SECURITE :

• En dehors de la présence d'un moniteur, **il est formellement interdit de pratiquer SEUL(E)** une activité dans les salles de la FJM.

• **L'accès aux salles de musculation et cardio-training de Beauvau et Lumière est INTERDIT aux personnes qui ne sont pas adhérentes à l'activité sport de la FJM ainsi qu'aux personnes extérieures du ministère. En cas d'infraction à cette règle, l'accès vous sera définitivement refusé.**

• Dans le cadre d'un exercice de sécurité sur les sites du MI, vous êtes dans l'obligation de respecter les consignes et vous plier à l'exercice même si ce dernier intervient pendant votre entraînement sportif.

EN CAS D'ACCIDENT :

Pour tout accident corporel survenu pendant la pratique d'une activité sportive dans les salles de sports de la fondation Jean Moulin, le moniteur doit être averti afin de faire remplir la déclaration d'accident et de la transmettre sous 24h au service Loisirs de la fondation Jean Moulin.

Votre inscription à l'activité sport de la fondation Jean Moulin implique l'acceptation pleine et entière des dispositions du règlement intérieur des salles de sports. Des contrôles inopinés pourront être effectués par le responsable de la section Loisirs de la FJM. Tout manquement à l'un des articles de ce règlement pourra faire l'objet d'une interdiction à l'accès des salles de sports sans remboursement possible de la cotisation.

Je soussigné(e),.....
reconnais avoir pris connaissance du présent règlement intérieur et m'engage à m'y conformer strictement.

Fait à en date du

SIGNATURE :